

Services d'intégration socioprofessionnelle

ISP-P015-3 Stage de qualification
professionnelle V lié à l'exercice
d'un métier non spécialisé

Définition du domaine d'examen

Services d'intégration socioprofessionnelle

**ISP-P015-3 Stage de qualification
professionnelle V lié à l'exercice
d'un métier non spécialisé**

Formation professionnelle et technique
et formation continue

Direction de la formation générale
des adultes

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2005 — 04-01148

ISBN 2-550-43943-0

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation	1
2	Conséquences des orientations du programme d'études sur l'évaluation sommative.....	2
3	Contenu.....	3
3.1	Notions	3
3.2	Habiletés	3
4	Tableau des pondérations.....	4
5	Justification des contenus et de leur pondération	5
6	Comportements observables.....	6
7	Spécifications de l'épreuve	7
7.1	Type d'épreuve.....	7
7.2	Contexte de partenariat.....	7
7.3	Type de résultat.....	7
8	Références bibliographiques	8

PROGRAMME : Services d'intégration socioprofessionnelle

VOLET 1.3.1 : Qualification professionnelle liée à l'exercice d'un métier non spécialisé

COURS : ISP-P015-3 Stage de qualification professionnelle V lié à l'exercice d'un métier non spécialisé

1 PRÉSENTATION

La présente définition du domaine d'examen a été rédigée aux fins d'une évaluation sommative fidèle et valide. Elle sert à décrire et à organiser les éléments essentiels et représentatifs du programme *Services d'intégration socioprofessionnelle* et, plus particulièrement, du cours ISP-P015-3 Stage de qualification professionnelle V lié à l'exercice d'un métier non spécialisé. Elle tient compte du guide d'organisation du programme, se fonde sur celui-ci, mais ne peut, en aucun cas, le remplacer. Elle tient compte également de la diversité des organisations locales et de la mise en place de projets locaux tout en assurant la correspondance entre le programme, les épreuves nécessaires à l'évaluation sommative et leur administration. Elle se veut un outil indispensable assurant l'adéquation entre la planification de l'enseignement et celle de l'évaluation sommative.

Le but de la définition du domaine d'examen est de préparer des épreuves valides d'une version à une autre, d'une année à une autre ou encore d'un organisme scolaire à un autre en tenant compte du partage des responsabilités entre le ministère de l'Éducation et les organismes scolaires.

2 CONSÉQUENCES DES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'ÉTUDES SUR L'ÉVALUATION SOMMATIVE

Orientations	Conséquences
1. « L'intégration socioprofessionnelle : une démarche qui engage toutes les dimensions de la personne* » tant physique, intellectuelle, émotionnelle que spirituelle et sociale, une démarche qui tient compte de la personnalité, de la réalité « transpersonnelle » ainsi que de la globalité de l'adulte.	1. Dans la présente définition du domaine d'examen, on ne tiendra compte que des habiletés du domaine cognitif et on laissera les habiletés du domaine socioaffectif au soin de l'évaluation formative.
2. « L'intégration socioprofessionnelle : une démarche qui permet d'enseigner à apprendre* », notamment à connaître son style d'apprentissage, à exploiter son potentiel intellectuel, à favoriser son développement personnel et social, son insertion professionnelle, à interagir avec son environnement et à élargir sa vision du monde.	2. L'évaluation permet de vérifier la compétence de l'adulte lorsque vient le moment de faire preuve de sens critique, de généralisation, de recherche de sens par rapport à ses expériences et à ses apprentissages, de sa capacité à résoudre des problèmes et à intégrer de nouvelles données.
3. « L'intégration socioprofessionnelle : une démarche qui facilite la connaissance et l'utilisation de l'environnement sociopoliticoéconomique* », soit la valorisation et l'exploitation de réseaux interrelationnels et de l'environnement.	3. L'évaluation permet de vérifier, au terme du cours, dans quelle mesure l'adulte maîtrise les connaissances relatives à son environnement et utilise les ressources afin d'évaluer ses capacités à les exploiter.
4. « L'intégration socioprofessionnelle : une démarche continue et permanente* » dans le contexte d'un marché du travail où l'être humain est en constante évolution.	4. En tenant compte de l'organisation pédagogique locale, l'évaluation permet de vérifier le degré d'adéquation entre, d'une part, les capacités de l'adulte à reproduire et à transférer de manière autonome ses apprentissages et, d'autre part, son choix de formation dans le cadre d'un processus d'intégration à l'emploi en fonction de ses goûts, de ses capacités et de ses besoins de formation continue.

* QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES.
Programme Services d'intégration socioprofessionnelle, juin 1997, p. 1-3.

3 CONTENU

3.1 Notions

- **Planification du travail**
 - directives émises;
 - détermination juste de toutes les étapes;
 - organisation judicieuse du temps de travail alloué.
- **Exécution des tâches**
 - règles de santé et de sécurité;
 - outils et équipement;
 - directives, techniques ou méthodes de travail.
- **Espace de travail**
 - rangement.
- **Évaluation du travail**
 - attitudes ou habitudes;
 - qualité du produit fini au regard de la tâche à exécuter;
 - consignes relatives à la qualité de l'exécution de la tâche.

3.2 Habiletés

- **Appliquer**

Capacité à exécuter des tâches, dans le respect des délais d'exécution prescrits, en fonction :

 - du respect des règles de santé et de sécurité;
 - d'une utilisation appropriée des outils et de l'équipement;
 - du respect des directives, des techniques ou des méthodes de travail.

Capacité à exécuter le rangement d'un espace de travail de façon appropriée.
- **Synthétiser**

Capacité à planifier un travail en fonction des directives émises, d'une détermination juste de toutes les étapes et d'une organisation judicieuse du temps de travail alloué.
- **Évaluer**

Capacité à critiquer ses attitudes ou ses habitudes au regard de la tâche à exécuter.

Capacité à juger :

 - de la qualité du produit fini;
 - du respect des consignes relatives à la qualité de l'exécution de la tâche.

4 TABLEAU DES PONDÉRATIONS

Notions	Planification du travail	Exécution des tâches	Espace de travail	Évaluation du travail
Habiletés				
	15 %	55 %	5 %	25 %
Appliquer 60 %		- règles de santé et de sécurité - outils et équipement - directives, techniques ou méthodes de travail	- rangement	
		(2) 55 %	(3) 5 %	
Synthétiser 15 %	- directives émises - détermination des étapes - organisation du temps de travail			
	(1) 15 %			
Évaluer 25 %				- attitudes ou habitudes - qualité du produit fini - qualité de l'exécution
				(4) 25 %

5 JUSTIFICATION DES CONTENUS ET DE LEUR PONDERATION

Le « comportement attendu » proposé dans le cours ISP-P015-3 comporte, comme on l'a vu, des notions et des habiletés qui se prêtent à une pondération. Cette dernière tient compte de la complexité des notions et des habiletés retenues.

Les notions et les habiletés qui ont été retenues pour l'évaluation sommative sont sélectionnées parmi celles reconnues comme étant essentielles à l'atteinte du comportement attendu dans le cours, soit « **accomplir des tâches liées à l'exercice d'un métier non spécialisé** ». Le choix de ces notions et habiletés ainsi que leur importance relative découlent également des conditions d'évaluation, des critères généraux et particuliers de performance ainsi que des objectifs opérationnels de second niveau énoncés dans le cours.

En ce sens, l'élève est amené à **synthétiser**, à **appliquer** et à **évaluer** un ensemble de tâches liées à l'exercice d'un métier non spécialisé.

L'accent est mis sur la capacité de l'élève à :

Contenus	Justifications des contenus
- Planifier un travail en fonction des directives émises, d'une détermination juste de toutes les étapes et d'une organisation judicieuse du temps de travail alloué.	En raison : - du potentiel de généralisation des apprentissages.
- Exécuter des tâches en fonction du respect des règles de santé et de sécurité, d'une utilisation appropriée des outils et de l'équipement, du respect des directives, des techniques ou des méthodes de travail, et cela, dans le respect des délais d'exécution prescrits. - Exécuter le rangement d'un espace de travail de façon appropriée.	En raison : - du potentiel de transfert des apprentissages; - de l'apport au processus d'intégration à l'emploi.
- Critiquer ses attitudes ou ses habitudes au regard de la tâche à exécuter. - Juger de la qualité du produit fini et du respect des consignes relatives à la qualité de l'exécution de la tâche.	En raison : - de l'exercice du sens critique.

Voici, en résumé, la pondération de ces notions et habiletés.

Notions

Planification du travail
Exécution des tâches
Espace de travail
Évaluation du travail

15 %
55 %
5 %
25 %

Habiletés

Synthétiser
Appliquer
Appliquer
Évaluer

15 %
55 %
5 %
25 %

6 COMPOTEMENTS OBSERVABLES

Importance des items



Numérotation des cases (dimensions) du tableau de pondération



- | | | |
|------|----|--|
| 15 % | 1) | En se reportant à l'exercice du métier non spécialisé choisi, planifier le travail à exécuter en fonction : <ul style="list-style-type: none">– des directives émises (5 %);– d'une détermination juste de toutes les étapes (5 %);– d'une organisation judicieuse du temps de travail alloué (5 %). <p>Critère :</p> <ul style="list-style-type: none">– cohérence de l'ensemble des éléments. |
| 55 % | 2) | À partir du métier non spécialisé choisi, exécuter l'ensemble des tâches qui s'y rattachent dans le respect des délais d'exécution prescrits en respectant les critères particuliers de performance suivants : <ul style="list-style-type: none">– respect des mesures de sécurité et de santé pour soi-même et pour autrui jugées essentielles au regard du milieu de travail (15 %);– utilisation appropriée des outils et de l'équipement nécessaires à l'exécution du travail (20 %);– respect des directives émises ainsi que des techniques ou des méthodes de travail appropriées (20 %). |
| 5 % | 3) | À partir du métier non spécialisé choisi, exécuter de façon appropriée le rangement des lieux de travail en respectant le critère particulier de performance suivant : <ul style="list-style-type: none">– respect des règles de sécurité et de propreté (5 %). |
| 25 % | 4) | En se reportant à l'exercice du métier non spécialisé choisi, critiquer : <ul style="list-style-type: none">– deux attitudes ou habitudes de travail au regard de la tâche à exécuter (autoévaluation : 5 %). <p>À partir d'une tâche liée à l'exercice du métier non spécialisé choisi, juger :</p> <ul style="list-style-type: none">– de la qualité d'un produit fini selon deux critères de contrôle de qualité préétablis (5 % par critère de contrôle);– du respect de deux consignes relatives à la qualité de l'exécution préétablies (5 % par consigne). <p>Critère :</p> <ul style="list-style-type: none">– cohérence des jugements portés. |

7 SPÉCIFICATIONS DE L'ÉPREUVE

7.1 Type d'épreuve

L'épreuve préparée à partir de cette définition du domaine d'examen comporte quatre parties.

La première partie est une épreuve écrite ou orale qui porte sur la dimension N° 1. L'épreuve se déroule dans la première partie du cours au moment jugé opportun au regard de l'organisation pédagogique locale. La durée est également établie au regard de l'organisation pédagogique locale. L'utilisation de l'information recueillie et de manuels de référence est permise.

La deuxième partie est une épreuve pratique qui porte sur les dimensions N° 2 et N° 3. Elle se déroule à divers moments établis au regard de l'organisation pédagogique locale. Elle doit faire l'objet d'une grille d'appréciation. Le temps accordé à l'évaluation des dimensions N° 2 et N° 3 est également établi à partir de l'organisation pédagogique locale. L'élève doit être préalablement avisé lorsque ses exécutions font l'objet d'une évaluation sommative et en connaître les critères.

La troisième partie consiste en une autoévaluation qui porte sur la notion « attitudes ou habitudes de travail au regard de la tâche à exécuter » de la dimension N° 4. Elle se déroule à la fin du cours. Une grille permettant à l'élève de réaliser son autoévaluation ainsi que les consignes pour la remplir doivent lui être fournies.

La quatrième partie est une épreuve écrite ou orale portant sur les notions « qualité du produit fini » et « respect des consignes relatives à la qualité de l'exécution de la tâche » de la dimension N° 4. Elle se déroule à la fin du cours et ne doit pas excéder 30 minutes. Une grille comportant les critères de contrôle et les consignes relatives à la qualité de l'exécution sur lesquels l'élève doit porter un jugement doit lui être fournie.

On peut considérer qu'il est parfois possible de construire plus d'un item par comportement observable et que, dans ce cas, les points attribués peuvent être répartis d'un item à l'autre, à condition qu'on respecte l'importance relative du comportement observable.

7.2 Contexte de partenariat

Il est possible de faire appel à des partenaires internes et externes pour réaliser l'évaluation sommative. La collaboration des employeurs où l'élève réalise son stage de qualification professionnelle peut s'avérer nécessaire pour la réalisation de la deuxième et de la troisième parties de l'épreuve.

7.3 Type de résultat

Le résultat obtenu peut être exprimé par les termes « succès » ou « échec » ou encore par une note. La note de passage est fixée à 60 % pour l'ensemble de l'épreuve. La transmission des résultats doit s'effectuer selon les règles énoncées dans le *Guide de gestion de la sanction des études pour la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle*.

8 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

D'HAINAULT, L. *Des fins aux objectifs de l'éducation*, Bruxelles, Éditions Labor, 1988, 492 p.

DE LANDSHEERE, V. et G. DE LANDSHEERE. *Définir les objectifs de l'éducation*, Paris, P.U.F., 1976, 293 p.

LAVALLÉE, M. *Taxonomie des objectifs pédagogiques*, Montréal, Éducation Nouvelle, 1969, tome 1, 232 p.

LAVALLÉE, M. *Taxonomie des objectifs pédagogiques*, Montréal, Éducation Nouvelle, 1969, tome 2, 231 p.

LEGENDRE, R. *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Montréal, Guérin, 1993, 1500 p.

MORISSETTE, D. et M. GINGRAS. *Enseigner des attitudes, planifier, intervenir, évaluer*, Québec, Les Presses de L'Université Laval, 1989, p. 86, 88, 91, 122, 155, 156, 165 et 166.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Guide d'élaboration d'instruments de mesure*, fascicules, Québec, gouvernement du Québec, 1993.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES. *Programme Services d'intégration socioprofessionnelle*, Québec, gouvernement du Québec, juin 1997, 263 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES. *Guide d'élaboration des instruments d'évaluation sommative à l'éducation des adultes*, 2^e version, Québec, gouvernement du Québec, février 1988, 142 p.

